



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLA

Question écrite n° 3298

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat au logement de bien vouloir lui indiquer à quels textes ou documents rendus publics font référence un certain nombre de directeurs départementaux de l'équipement dans l'établissement des lettres-circulaires adressées aux organismes de logements sociaux pour l'instruction des dossiers de demandes de PLA. C'est ainsi que, dans de nombreux départements, les présidents de tels organismes de logements sociaux ont reçu un courrier dans lequel est appuyée la nécessité d'un recentrage vers les pôles urbains ou encore les opérations retenues offriront un fort impact positif au plan social et urbain. Et c'est au nom de tels critères que des opérations de construction en milieu rural n'ont pas été retenues alors même qu'au-delà de la diversité de l'implantation des logements sociaux de tels programmes ruraux ne devraient pas être abandonnés.

Texte de la réponse

L'instruction des dossiers de demandes de prêts locatifs aidés (PLA) effectuée par les directions départementales de l'équipement se fait en fonction des orientations définies par le ministre en charge du logement. Une circulaire de programmation est adressée annuellement aux préfets définissant les priorités de l'Etat en matière de construction et de réhabilitation des logements sociaux. Ces priorités sont ensuite déclinées localement pour s'adapter au contexte et aux particularités locales, et en particulier en tenant compte de l'importance des besoins, des opportunités dans le parc de logements existants et des tensions sur le marché. C'est au cas par cas, en fonction de ces analyses, que les priorités de la programmation peuvent être définies. Pour autant, les zones rurales sont semble-t-il globalement bien prises en compte dans les choix qui sont faits, puisque leur part dans l'utilisation des crédits PLA est de l'ordre de 15 % des dotations ; cette proportion monte à 30 % pour ce qui est des crédits de l'ANAH, qui constituent un outil intéressant pour développer le secteur locatif. Il n'y a donc pas d'opposition entre ville et campagne dans la politique du logement du Gouvernement. Rendre les villes durablement habitables et les campagnes durablement habitées sont deux objectifs indissociables de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3298

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3059

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 934